

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 4 (1883)
Heft: 7

Artikel: L'esclavage à Madagascar : (suite et fin, voir p. 179)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-132111>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ter les communications télégraphiques avec le haut fleuve, et de faciliter les rapports commerciaux de Dakar, Rufisque et Saint-Louis avec Bakel, centre important où se font, à l'époque de la traite de la gomme, de nombreuses transactions par l'échange de marchandises françaises contre les produits indigènes.

La commission du budget des Chambres françaises a décidé d'accorder de nouveau quatre millions et demi, pour la continuation de la voie ferrée de Khayes à Bafoulabé, réservant la question du prolongement jusqu'à Bamakou.

Le marquis Risoal, directeur du journal espagnol *El Dia*, vient d'envoyer au Maroc une expédition chargée d'explorer l'intérieur du pays, surtout la côte méridionale, de nouer des relations commerciales avec les indigènes, et de préparer les voies à l'influence colonisatrice de l'Espagne.

D'après l'*Allgemeine Zeitung*, Tanger a encore un marché d'esclaves, où les prix indiqués sont de 275 fr. pour une esclave, 175 fr. pour un garçon de 8 ans, et 270 fr. pour une jeune fille de 20 ans. L'expédition espagnole d'exploration au Maroc a signalé des marchés semblables à Tetouan et à Rabat. Le nombre des esclaves vendus annuellement dans cette dernière ville est évalué à 800.

L'ESCLAVAGE A MADAGASCAR

(Suite et fin. — Voir p. 170.)

Quoi qu'il en soit de la traite des Mozambiques, les esclaves Zazas-Hovas et Andevos sont loin d'être égaux entre eux. Non seulement le mariage n'est pas permis entre un homme libre et une esclave, mais les Zazas-Hovas qui, d'hommes libres qu'ils étaient sont devenus esclaves pour insolvabilité ou pour quelque autre cause, ne contractent pas mariage avec les esclaves proprement dits, les Andevos, dont ils se tiennent séparés, les regardant comme leurs inférieurs.

De même, les esclaves du souverain se distinguent de ceux des chefs et des particuliers. Les premiers se divisent en Malgaches et en Noirs; les Malgaches remplissent les fonctions d'écuyers, de pages, de valets de chambre et peuvent épouser des femmes libres; les Noirs servent dans l'armée, et peuvent y arriver à des grades élevés; il y en a qui sont officiers du palais, d'autres occupent des emplois civils. Les esclaves des chefs occupent une position supérieure à celle des esclaves des simples hommes libres, et ceux des hommes libres sont estimés à un plus haut prix que ceux des soldats; si, par exemple, l'esclave d'un homme libre s'enfuit et est repris, le propriétaire doit payer 10 shellings à celui qui l'a repris, tandis que, s'il s'agit de l'esclave d'un soldat, celui-ci ne doit donner que 7 shellings à celui qui le lui ramène. Parmi les esclaves de la

même classe, le droit d'aînesse joue un certain rôle; ainsi, dans un voyage, de deux frères esclaves, c'est toujours le plus jeune qui, si ses forces le permettent, doit porter tout le bagage. Il y a aussi des esclaves qui possèdent eux-mêmes des esclaves.

Quant à la condition des esclaves en général, elle était sans doute autrefois plus dure qu'aujourd'hui. Nous ne pensons pas que l'on rencontre encore à Madagascar des scènes semblables à celle dont M. Désiré Charnay fut témoin en 1862, sous le règne de la reine Rasouahérina. Un matin il fut réveillé par le son d'une cloche sinistre, appelant au travail des esclaves de la reine, rebelles et fugitifs, et par le bruit de chaînes lourdement traînées, sur le sol d'une cour où se déroulait une longue colonne de nègres attachés deux à deux; leurs jambes, également reliées par de gros anneaux, ne se mouvaient qu'avec peine; leurs pas ne pouvaient dépasser la longueur de leurs pieds; des guenilles informes couvraient leurs membres déchirés; quelques-uns n'avaient pour tout vêtement qu'un lambeau de paillason, noir de fange; leurs figures étaient abruties par la souffrance.

Depuis la conversion de la reine Ranavalona II et d'une partie des Hovas au christianisme, l'adoucissement des mœurs s'est fait sentir en ce qui concerne l'esclavage. Et d'abord, dans leurs dernières expéditions guerrières contre les Sakalaves, en 1873, les Hovas n'ont pas fait d'esclaves comme précédemment; aussi les indigènes des territoires envahis par les conquérants se demandaient-ils avec étonnement ce qu'était la nouvelle religion de l'Imérina, pour qu'on ne les emmenât plus violemment comme esclaves. En outre, dans le cas d'un délit politique commis par un Hova, sa femme et ses enfants ne sont plus, comme autrefois, condamnés à être vendus. Quoique les Hovas soient généralement d'une nuance moins foncée que les Sakalaves, le préjugé de couleur n'existe pas à Madagascar, comme c'était le cas en Amérique, où les blancs, s'estimant de beaucoup supérieurs aux noirs, s'arrogeaient le droit de les posséder et de les maltraiter à leur gré. D'ailleurs, comme nous l'avons vu, beaucoup de Hovas, de libres qu'ils étaient sont devenus esclaves. Enfin, il n'y a pas de grandes plantations de coton ou de cannes à sucre et de café, comme en Amérique, et, quand on parle de l'esclavage à Madagascar, il ne faut pas se représenter des troupeaux d'hommes et de femmes travaillant dans de vastes plantations, toujours tremblants sous le fouet d'un inspecteur brutal, ou craignant de voir leurs enfants arrachés de leurs bras pour être vendus dans des parties éloignées du pays.

Sans vouloir amoindrir les maux qui découlent pour l'esclave du fait seul de la perte de la liberté, et tout en admettant que les rapports qui nous viennent de Madagascar respirent un peu le même esprit que ceux qui, pour excuser l'esclavage aux États-Unis, représentaient les relations entre maîtres et esclaves, dans les États du Sud, comme tout à fait patriarcales, nous croyons qu'actuellement on ne trouve plus dans le royaume des Hovas que l'esclavage domestique. Les esclaves sont généralement traités avec humanité, comme des membres inférieurs de la famille, souvent même comme les enfants de la maison, et, d'autre part, les esclaves âgés, hommes ou femmes, sont considérés par les enfants de leurs maîtres comme des parents, auxquels ils donnent les noms de « petit père » et de « petite mère. » A l'exception de ceux qui sont attachés à la personne des maîtres, pour les soins domestiques et pour les travaux agricoles, que partagent souvent avec eux les femmes et les enfants de la maison, beaucoup sont libres de leur corps et de leur temps ; on ne réclame d'eux qu'un simple hommage de vassalité le jour de l'an hova (fête de Fandroana), l'apport d'un fagot, par exemple. Dans la maison, on leur laisse une certaine liberté d'action ; à table, ils prennent part à la conversation de leurs maîtres et donnent leurs avis avec une assez grande liberté. Dans la campagne, ils possèdent leurs champs de riz qu'ils cultivent pour eux et leur famille, et peuvent ainsi se procurer la nourriture la plus nécessaire. A Antananarive il n'en est pas de même, les terrains étant trop chers, mais ils ont d'autres moyens de gagner de l'argent. Madagascar manquant complètement de grandes routes et de voitures à roues, tous les transports de voyageurs, de bagages et de marchandises se font à dos d'hommes, et par des esclaves. Mais ceux-ci peuvent se louer comme porteurs, ainsi que comme ouvriers, comme domestiques, et généralement pour toutes sortes de travaux, en traitant directement avec ceux qui veulent les occuper.

Il est vrai qu'il n'y a rien de fixe en ce qui concerne le quantum que l'esclave doit remettre à son possesseur sur son gain ; parfois le maître n'en prend qu'une partie, petite ou grande ; parfois il ne prend rien, mais alors l'esclave doit louer un autre homme pour faire son service auprès de son maître ; parfois un maître dur prend tout ; la loi lui en donne le droit. L'argent gagné par l'esclave peut servir à le racheter, quoique ce rachat lui soit très difficile, surtout lorsqu'il est marié et qu'il a des enfants, le prix payé pour le travail étant extrêmement modique ; en effet, pour une marche qui peut varier de six à huit heures par jour, un porteur reçoit 60 centimes, et 20 centimes en sus pour sa nourriture.

Quant le propriétaire a prélevé sa part, combien l'esclave peut-il économiser? Et combien d'années devra-t-il servir avant de pouvoir se racheter? Quant à l'esclave loué comme domestique, nous ne savons pas quel salaire il reçoit, mais ce doit être assez peu de chose, à en juger par ce que rapporte M. Sewell (éditeur du *Friend*, journal de la mission quaker) qui, après avoir eu à son service, pendant neuf ans, un homme et une femme esclaves, dut payer, à son départ de l'île, 1500 francs pour les affranchir; il ne paraît pas qu'ils eussent pu économiser beaucoup sur leur salaire. La somme exigée pour le rachat des enfants étant trop élevée, ceux-ci durent rester en esclavage. D'après l'organe de la mission quaker qui, la première, a lutté contre l'institution de l'esclavage à Madagascar, et s'est efforcée d'en adoucir les rigueurs, le prix moyen de la rançon serait de 2250 francs pour un mari, sa femme et deux enfants. Mais ici encore il n'y a rien de fixe; tout dépend du plus ou moins d'humanité du propriétaire. Aussi n'a-t-on eu que rarement recours au rachat. Les missionnaires romains cependant ont racheté des enfants pour leurs orphelinats.

Quelque patriarcal que puisse être le traitement des maîtres à l'égard de leurs esclaves, il n'est pas moins certain que ceux-ci sont la propriété de possesseurs qui peuvent les vendre selon leur bon plaisir, par contrat privé, séparant soit la femme de son mari soit les enfants de leurs parents¹. Quoique la vente des Mozambiques ait été interdite, celle des Zazas-Hovas et des Andevos est autorisée, entourée toujours de quelques formalités légales pour en écarter les traits les plus odieux. Le possesseur d'esclaves peut les vendre à telle personne qui en a besoin pour son propre service, sans toutefois séparer les *jeunes* enfants de leurs parents: acheteur et vendeur doivent se rendre à un bureau désigné par le gouvernement pour y faire enregistrer la vente. En outre, les propriétaires d'esclaves de la province d'Imérina ne peuvent pas les faire vendre dans les provinces lointaines; et celui qui loue des esclaves ne peut pas les

¹ M. Cameron, correspondant du *Standard*, lui écrit: Il y a encore à Antananarive, tous les vendredis, jour où se tient le grand marché de la semaine, une place pour les esclaves; hier j'y ai vu plus de 150 personnes mises en vente. C'étaient surtout des jeunes garçons et des jeunes filles; leur expression de désespoir, pendant que les acheteurs les tâtaient, examinaient leurs dents, les faisaient marcher ou courir, faisait pitié. J'ai vu des scènes lamentables, de mères pleurant lorsqu'elles étaient séparées de leurs enfants, et d'enfants criant amèrement de devoir quitter leurs compagnons d'enfance.

envoyer travailler dans des parties éloignées du pays, sans l'autorisation du propriétaire ; toute infraction à la loi est punie.

Il n'est pas moins vrai que la vente subsiste, et que l'esclavage, en tant qu'institution légalement reconnue, ainsi que la présence d'une population servile considérable, jette du discrédit sur le travail libre et encourage la paresse des hommes libres. Au lieu de mettre leur honneur à travailler, les Hovas envisagent comme au-dessous de leur dignité de faire aucun travail quelconque, et se croient d'autant plus grands qu'ils ont un plus grand nombre d'esclaves à leur service ; pasteurs, diacres, prédicateurs indigènes, membres de l'église, tous sont propriétaires d'esclaves, et, dans le collège destiné à former des aides indigènes, chaque étudiant aura un appartement avec une chambre pour ses esclaves.

D'après une publication de M. Robert Needham Cust, (*Madagascar, Slavery and Christianity*), les plus vigoureux champions de l'esclavage dans l'île sont les pasteurs natifs des églises non conformistes. Les missionnaires anglais de toutes dénominations ont protesté contre l'institution, mais ils ne se sont pas trouvés assez forts pour obtenir qu'aucun fonctionnaire de l'église ne possédât ou n'employât d'esclaves. M. Cust relève le fait étrange que des pasteurs sont eux-mêmes esclaves, et qu'une portion du traitement qui leur est fourni par les collectes, dans leurs églises et leurs chapelles, s'en va dans la caisse de propriétaires d'esclaves. Il arrive aussi qu'un esclave qui devient successivement instituteur puis pasteur, voit son traitement s'augmenter à proportion, au profit de son propriétaire. S'il épouse une femme chrétienne, leurs enfants seront une source de revenus pour le propriétaire, chrétien et peut être même pasteur natif. Jamais le Hova ne sort de chez lui sans être suivi d'un ou de plusieurs esclaves, ni ne porterait le plus petit objet, pas même sa bible ou son livre de cantiques ; il en charge un jeune esclave, garçon ou fille, et trouve que le missionnaire blanc, qui porte quoi que ce soit ou qui sort sans suite, se compromet.

Cette déconsidération jetée sur le travail libre rend très difficile la position des missionnaires. Quoiqu'il doive y avoir dans l'île un certain nombre de travailleurs libres, depuis l'affranchissement des nombreux esclaves mozambiques, ils disent ne pouvoir trouver parmi ceux-ci tous les employés dont ils ont besoin ; du moins le *Friend* affirme que personne ne veut faire les travaux qu'ils réclament¹. Aussi sont-ils obligés

¹ Une des grandes difficultés que rencontrent les Européens, dans l'emploi des travailleurs à gages, provient du droit qu'ont la reine et les gouverneurs de pro-

de traiter avec des esclaves, comme porteurs, ouvriers, domestiques, dans l'espoir que le salaire qu'ils leur payeront aidera à leur affranchissement. Mais nous avons vu qu'au bout d'un grand nombre d'années de service il en reste fort peu de chose, la plus grande partie ayant été réclamée par le propriétaire. Cependant les missionnaires emploient aussi des travailleurs libres ; la femme de M. Peill écrit à l'*Antislavery Reporter* que, pendant son séjour à Madagascar de 1873 à 1879, elle a eu dans sa maison des domestiques libres et d'autres de condition servile, et que tous étaient traités de la même manière. Dans son rapport présenté récemment au Parlement, l'amiral Gore Jones dit que la reine de Madagascar a libéré 150,000 Mozambiques. Il y a donc des travailleurs libres et, pour le petit nombre de blancs établis dans l'île, il ne doit pas être impossible d'en trouver en nombre suffisant. L'emploi par les blancs, et par les missionnaires tout d'abord, de cette classe de serviteurs, serait d'un bon exemple aux Malgaches, surtout aux Malgaches chrétiens, en leur apprenant à honorer le travail et celui qui l'accomplit, à reconnaître qu'après tout l'esclave est à la merci de son maître, qui se rend souvent coupable à son égard des torts les plus graves, et à comprendre l'incompatibilité qu'il y a entre le christianisme et l'esclavage. Les meilleurs Malgaches en ont déjà conscience, et se disent qu'ils ne seront complètement chrétiens que lorsque l'esclavage aura disparu. Malheureusement il sont en très petit nombre, et il ne serait pas prudent à eux de le dire publiquement à Antananarive.

Si le recrutement ne s'opérait plus, on pourrait espérer voir l'esclavage mourir de mort naturelle ; mais toutes les lois qui condamnent des hommes libres à l'esclavage ne sont pas abolies, et, en outre, les enfants qui naissent de parents esclaves le deviennent eux-mêmes. Si le gouvernement ne veut pas laisser l'institution se perpétuer indéfiniment, il doit commencer par déclarer libres tous les enfants nés de parents esclaves ; mais, comment leur accorder la liberté tout en les laissant aux soins de pères et de mères esclaves ? L'affranchissement en masse ne se présente pas à Madagascar dans les conditions où a pu se faire celui des esclaves aux États-Unis ou ailleurs,

Ce ne sera guère que lorsque l'esprit de justice, de compassion et de

vincence de les reprendre pour la corvée, c'est-à-dire pour la construction des maisons qu'ils se font bâtir. Ils enlèvent ainsi toute sécurité aux entreprises sérieuses, qui ne peuvent point compter sur les travailleurs qu'elles engagent à l'année. L'abolition de la corvée pourrait cheminer à la suppression de l'esclavage.

charité propagé par le christianisme aura pénétré la masse du peuple Hova, que la législation pourra abolir l'esclavage qu'elle sanctionne encore. Aussi importe-t-il qu'aux efforts faits tout spécialement par les missionnaires quakers, dignes descendants des Fox, des Penn et des Wilberforce, les agents des Sociétés de Londres et de l'Église d'Angleterre, ainsi que ceux des missions norvégienne et romaine qui travaillent dans l'île, joignent les leurs, pour entraîner la mission indigène à renoncer à l'esclavage, et à agir de manière à faire comprendre à tous que, quelle que soit la bonté du maître pour ses esclaves, elle ne supprime pas l'injustice de l'institution, et que le travail honore celui qui l'accomplit.

Quoi qu'il en soit, la question de l'attitude que les missionnaires anglais ont à prendre en face de l'esclavage a été traitée dans une réunion de la « Society for promoting christian knowledge, » où Sir Bartle-Frere a fait comprendre aux missionnaires qu'un jour viendra, où ils remercieront ceux qui signalent ce mal pour le faire disparaître de l'église. Madagascar est la seule des missions de l'Église anglicane où un missionnaire anglais ait ou emploie des esclaves. Partout ailleurs en Afrique, à Zanzibar comme à Magila et à Mombas sur la côte orientale, à Sierra Léone comme à Lagos sur la côte occidentale, dans les régions où l'atmosphère est le plus imprégnée des influences de l'esclavage, où les agents des missions sont eux-mêmes des esclaves rachetés, les missionnaires n'emploient que des serviteurs ou des travailleurs libres. Dans les circonstances particulières où se trouve Madagascar, au moment où les Anglais reprochent aux Français d'agir contre le gouvernement Hova, en vue de pouvoir tirer de cette île des esclaves pour leur colonie de la Réunion, rien n'est plus propre à étouffer la sympathie des philanthropes anglais pour les Malgaches, que le maintien de l'esclavage et l'emploi d'esclaves par des agents et des missionnaires de l'Église anglicane. Si ces derniers ne peuvent pas ouvrir une croisade contre cette institution, qu'au moins ils adoptent comme devise : « Pour nous et nos familles nous ne nous servirons pas d'esclaves. » Comme le dit M. Cust, si l'on appuie les missionnaires non conformistes dans leurs réclamations auprès de la reine, pour qu'elle décrète l'enregistrement des esclaves rachetés et fixe un prix raisonnable auquel le rachat ne pourra pas être refusé, on ne tardera pas à voir la fin de l'institution servile à Madagascar.